



INSTITUT DES  
HAUTES ÉTUDES  
SUR LA JUSTICE

■ [www.ihej.org](http://www.ihej.org)

**VÉRITÉ JOURNALISTIQUE, VÉRITÉ JUDICIAIRE  
SUR LES CAMPS DE CONCENTRATION  
DE PRIJEDOR  
LE TÉMOIGNAGE D'ED VULLIAMY DEVANT LE TPIY**

Joël Hubrecht

NOTES DE L'IHEJ

# 6 - janvier 2014

## RÉSUMÉ

Plus d'un quart des actes d'accusation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont un lien avec la région de Prijedor et les camps de concentration mis en place par les forces nationalistes serbes en 1992. Parmi les accusés figure Milomir Stakic, le principal responsable politique de la région. Son procès s'est tenu d'avril 2002 à juillet 2003. Sur les quarante-deux témoins appelés par le procureur, il en est un qui occupe une place à part : Ed Vulliamy. Ce journaliste du *Guardian* a révélé au monde les terribles conditions de détention des deux camps d'Omarska et Trnopolje. L'examen de sa déposition permet de mieux comprendre le rôle de cette catégorie très particulière de témoins qui intéresse de plus en plus le champ des études sur les crimes de masse : ceux qui ne sont ni victimes ni bourreaux mais qui « ont vu et su ». En s'appuyant sur le témoignage de Vulliamy devant la justice et sur le livre qu'il a publié en 2012, cette note met en lumière les dilemmes professionnels et moraux auxquels les correspondants de guerre sont confrontés, les modalités et les enjeux du passage de la sphère médiatique à la sphère judiciaire dans l'établissement d'une vérité factuelle désormais bien établie mais toujours menacée par le travestissement des événements et leur oubli.

## L'AUTEUR

Joël Hubrecht est chargé de mission à l'Institut des hautes études sur la justice, responsable du programme Justice internationale et de transition. Il a coanimé plusieurs séminaires entre 2003 et 2013, à l'IHEJ, au Centre d'études et de recherches internationales de Sciences Po et avec le ministère des Affaires étrangères. Il est l'auteur de *Kosovo. Établir les faits* (éditions Esprit, 2001) et *d'Enseigner l'histoire et la prévention des génocides* (en collaboration avec Assumpta Mugiraneza, CNDP-Hachette, 2009), ainsi que de nombreux articles et contributions à des ouvrages collectifs (dont *Juger les crimes contre l'humanité*, ENS éditions, 2009 ; *Dictionnaire de la violence*, sous la dir. de Michela Marzano, PUF, 2010) et revues (*Esprit*, *Actualité juridique pénale*, *Temps des médias*, etc.). Il a cosigné, avec Antoine Garapon en juillet 2013, la rédaction du rapport : *La Justice reconstitutive : un objectif diplomatique pour prévenir et surmonter les crimes de masse*.

## POUR CITER CET ARTICLE

Joël Hubrecht, « Vérité journalistique, vérité judiciaire sur les camps de concentration de Prijedor. Le témoignage d'Ed Vulliamy devant le TPIY », *Notes de l'IHEJ*, Institut des hautes études sur la justice, n° 6, janvier 2014.

## I. TOMASICA, AUTOMNE 2013 – PRIJEDOR, ÉTÉ 1992

C'est une ancienne mine de fer située dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, près de la ville de Prijedor. Son nom n'évoque sans doute rien : Tomasica. Et pourtant, depuis plusieurs semaines, ce lieu perdu est devenu un site où pelleteuses s'affairent sans relâche. Mais ce ne sont pas des mineurs qui peinent ni du minerai que l'on extrait. Ce sont des médecins légistes qui sont à l'œuvre et des centaines de squelettes humains qui sont patiemment extirpés de la terre. Grâce aux informations fournies par d'anciens militaires serbes qui y avaient sévi en 1992, lorsque la campagne de « nettoyage ethnique » y battait son plein, une 97<sup>e</sup> fosse commune a pu être retrouvée dans cette région cet automne 2013. Un charnier secondaire, renfermant 373 cadavres, avait déjà été mis au jour en 2001 non loin de là, à Jakarina Kosa. Tomasica n'est cependant pas un charnier de plus ; c'est à ce jour le plus grand charnier découvert en Bosnie-Herzégovine et probablement aussi un site d'exécution. On estime que sous ces 5 000 mètres carrés de terre, enfouis à plus de 10 mètres de profondeur, se trouvent près d'un millier de corps. Les victimes sont pour la plupart des civils bosniaques et croates qui ont été tués dans les villages environnants, mais certains cadavres portent les traces d'une exécution sur place. Penny Marshall, une journaliste de la chaîne de télévision britannique ITN venue dans la région en 1992, rappelle dans le reportage qu'elle consacre à cet événement<sup>1</sup> que sur les 3 300 disparus d'après-guerre à Prijedor, 1 200 n'ont toujours pas été retrouvés. La plupart d'entre eux gisent vraisemblablement au fond de la fosse de Tomasica. « Parmi eux, note Penny Marshall, se trouvent les 400 disparus des 3 000 hommes tués alors qu'ils étaient détenus dans les camps servant la campagne de nettoyage ethnique systématique [...]. Les camps que j'avais visités [en 1992] ne sont qu'à quelques kilomètres du charnier que je visite aujourd'hui. »

La découverte de cet immense charnier, cicatrice ouverte d'une guerre de plus de trois ans qui a ensanglanté le sol européen à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, faisant plus de 100 000 morts, n'a eu, en France notamment, que très peu d'échos. Pourtant, le sort des centaines de victimes que l'on exhume aujourd'hui dans l'indifférence quasi générale avait, il y a deux décennies, ému le monde entier. Plus encore, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), créé par l'ONU le 25 mai 1993, compte parmi les 161 personnes mises en accusation, quarante-trois qui relèvent, exclusivement ou non, de crimes commis dans cette région. Plus d'un quart des accusés du TPIY ont donc un lien avec Prijedor !

Le Tribunal relate les faits survenus dans cette région à l'été 1992 : « Le 30 avril 1992, les forces serbes prennent le contrôle de Prijedor. Cette prise de pouvoir entraîne rapidement la mise à l'écart des postes de responsabilité des non-Serbes, Musulmans ou Croates de Bosnie. Beaucoup finissent par perdre leur emploi ; on interdit à leurs enfants d'aller à l'école et la radio diffuse une propagande anti-Musulmans et anti-Croates. [...] Pour prévenir toute velléité de résistance de la part des Croates et, surtout, des Musulmans, les Serbes décident de procéder à l'interpellation de toute personne non serbe susceptible de présenter un danger et donc, en particulier, à l'arrestation des personnes ayant exercé une autorité quelconque, y compris morale, ou représentant un certain pouvoir, notamment économique. Dans le même temps, les hommes sont séparés des femmes, des enfants et des personnes âgées, les hommes, surtout, devant être interrogés. Il convient donc,

---

1- <http://www.itv.com/news/2013-10-14/more-than-20-years-after-the-war-the-ground-in-bosnia-is-giving-up-its-secrets/>.

selon les Serbes, de regrouper dans des centres ceux des non-Serbes qui n'ont pas quitté la région. C'est ainsi que sont créés les centres d'Omarska, de Keraterm et de Trnopolje. [...] Initialement prévu pour fonctionner une quinzaine de jours, [le camp d'Omarska] fonctionnera en réalité jusqu'au 20 août 1992 environ. Pendant cette période de près de trois mois, ce sont plus de 3 334 détenus au moins qui passent par le camp. À ceux-là, il faut ajouter une trentaine de femmes, dont plusieurs occupaient de hautes fonctions au plan local. Tous les détenus sont interrogés. Presque tous sont frappés. Beaucoup ne sortiront pas vivants du camp<sup>2</sup>. » Une autre chambre de première instance rapporte que plus de 1 500 meurtres y ont été commis et que plusieurs massacres ont eu lieu, entre autres celui de plus d'une centaine de personnes à la fin du mois de juillet, de 120 personnes le 5 août, ainsi que, hors des camps cette fois, de 200 autres le 21 août. Plus de 20 000 personnes ont été expulsées de ce territoire parce qu'elles n'étaient pas serbes<sup>3</sup>.

Jusqu'à présent, la justice a condamné, en lien avec ces événements, un peu plus d'une trentaine de personnes, ce qui reste très modeste au regard de l'ampleur des crimes. Dans cette liste d'accusés reconnus coupables figure Milomir Stakic, le principal responsable politique de la région<sup>4</sup>. C'est dix ans après les faits, presque jour pour jour, entre avril 2002 et juillet 2003, que s'est tenu son procès à La Haye, devant le TPIY. Parmi les quarante-deux témoins appelés par le procureur, il en est un qui occupe une place à part. Il s'appelle Ed Vulliamy. Il était en 1992 avec Penny Marshall à Prijedor. C'est lui qui, en tant que journaliste du *Guardian*, a révélé au monde les terribles conditions de détention des deux camps d'Omarska et Trnopolje dans lesquels il avait pu, avec deux collègues d'ITN, pénétrer. L'intérêt de consacrer une étude entière au témoignage de ce reporter ne se limite pas à son rôle déterminant dans un des dossiers clés du TPIY. L'examen de sa déposition permet également de mieux comprendre comment le tribunal a procédé concrètement pour établir les faits essentiels sur les crimes commis en ex-Yougoslavie. De plus, des dilemmes auxquels Vulliamy a été confronté et des choix pour lesquels il a opté, il y a des leçons très utiles à tirer et à méditer, et cela pas seulement pour les étudiants en journalisme qui se destinent à couvrir les zones de conflit et de guerre. Enfin, autre singularité intéressante, Vulliamy appartient à une catégorie de témoins encore insuffisamment étudiée mais qui commence à sortir de l'ombre, en particulier sous l'impulsion de plusieurs spécialistes de la Shoah : les témoins qui ne sont pas des victimes rescapées ni des « repentis », mais « ceux qui ont vu et su », qui ont assisté aux enfermements, déportations et tueries par la proximité que leur donnaient le voisinage de leurs habitations ou leurs accès professionnels. Ces « *by-standers* » pour reprendre le terme de la célèbre tripartition de Raul Hilberg<sup>5</sup> ne constituent pas une catégorie homogène, ni dans leur situation ni dans leur comportement, mais leur étude renouvelle et bouscule les questions historiques, mémorielles, politiques et éthiques sur les crimes de masse. C'est à cette tâche qu'a décidé de s'atteler, pour deux ans, le séminaire mensuel « Ceux qui ont vu et su : mémoires et consciences », mis en place en octobre 2012 par Daniel Oppenheim et Jean-Yves Potel au mémorial de la Shoah à Paris. Cet article est issu

---

2- Le Procureur c/ Kvočka et consorts, affaire n° IT-98-30/1, 2 novembre 2001, résumé du jugement disponible sur : [www.icty.org/x/cases/kvočka/tjug/fr/011102\\_Kvočka\\_Kos\\_Radic\\_Zigic\\_Prcac\\_summary\\_fr.pdf](http://www.icty.org/x/cases/kvočka/tjug/fr/011102_Kvočka_Kos_Radic_Zigic_Prcac_summary_fr.pdf).

3- Le procureur c/ Milomir Stakic, affaire n° IT-97-24, résumé du jugement disponible sur : [http://www.tpiy.org/x/cases/stakic/tjug/fr/030731\\_Stakic\\_summary\\_fr.pdf](http://www.tpiy.org/x/cases/stakic/tjug/fr/030731_Stakic_summary_fr.pdf).

4- Voir la fiche informative sur le site Internet du TPIY : [http://www.tpiy.org/x/cases/stakic/cis/fr/cis\\_stakic\\_fr.pdf](http://www.tpiy.org/x/cases/stakic/cis/fr/cis_stakic_fr.pdf).

5- Raul Hilberg, *Perpetrators Victims Bystanders : The Jewish Catastrophe, 1933-1945*, New York, Harper Perennial, 1994.

6- Voir aux dates mentionnées, de la page 7898 à la page 8175, sur <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>.

de ces travaux. Il s'appuie sur la retranscription de la déposition de Vulliamy devant le TPIY entre le 16 et le 18 septembre 2002, consultable dans son intégralité sur le site du tribunal<sup>6</sup>, et sur le livre qu'il a publié en 2012 : *The War is Dead, Long Live the War. Bosnia : the Reckoning*<sup>7</sup>.

## II. TÉMOIGNER EN JUSTICE

Nous aurions pu choisir d'interroger le témoignage d'Ed Vulliamy directement à partir des articles qu'il a publiés dans *The Guardian*. En situant notre analyse dans le cadre judiciaire, et loin d'adopter un regard oblique sur son travail, nous avons préféré traiter ce témoignage comme une photographie que l'on plongerait dans un bain révélateur, afin de mettre au jour les gradations complexes qui se jouent entre des vérités d'ordre journalistique, judiciaire et humain. Car le procès est la scène par excellence du témoignage et, comme l'a écrit Paul Ricoeur, le modèle auquel se rattache le sens même du mot : « L'action de témoigner a un rapport intime avec une institution : la justice ; un lieu : le tribunal ; un rôle social : celui de l'avocat, du juge ; une action : plaider, c'est-à-dire être demandeur ou défendeur dans un procès. Le témoignage est une des preuves que l'accusation ou la défense avancent en vue d'influer sur la sentence du juge<sup>8</sup>. » Les juges ne sont pas témoins du crime mais, grâce aux dépositions, ils pourront trancher publiquement et avec impartialité entre les parties et les versions qui s'opposent. En retour, ils accrédi teront ou non, totalement ou partiellement, les témoignages entendus. Cette dialectique, huilée par la procédure, accouche d'une vérité judiciaire (qui, au TPIY, peut être nuancée ou contredite par d'éventuelles opinions dissidentes d'une partie des juges), vérité judiciaire qui va subsumer la parole du témoin. Cette vérité n'épuise pas pour autant la véridicité de cette parole que le témoin incarne, au sens où il ne fait pas que la dire, et qui, dans le cas de Vulliamy, porte au-delà des médias et du prétoire.

### **Quand ceux qui ont « vu et su » se mettent à parler : quelle contribution à l'œuvre de justice ?**

En Bosnie-Herzégovine, grâce à la présence d'une mission internationale de l'ONU qui a pu conduire des investigations *in situ*, exhumer des charniers, récupérer, parfois de force, des archives, les preuves matérielles et la documentation des dossiers du TPIY se sont progressivement étoffées. Il n'en reste pas moins que les récits des témoins ont constitué une grande part des éléments sur lesquels les juges se sont basés pour établir leur verdict. Cette dimension déterminante de l'oralité de la preuve est une caractéristique commune à l'ensemble des tribunaux internationaux.

Le procureur va d'abord rechercher et favoriser la comparution de témoins directs, au premier rang desquels les victimes et les *insiders*. Mais, en amont, dans le cadre des investigations, les enquêteurs ont des contacts avec un panel plus grand de témoins directs et indirects. On réduit souvent le témoignage au seul moment de l'audition dans le prétoire, mais initialement il peut avoir été recueilli dans un cadre non judiciaire, comme celui d'un rapport d'ONG ou d'un reportage. La déclaration devant un enquêteur du tribunal ne vient donc parfois que dans un second temps et en bout de course, la déposition à l'audience sera réservée à un petit nombre de l'ensemble des témoins entendus lors de l'enquête. Le profil de l'accusé sera aussi déterminant. Plus on monte

---

7- Ed Vulliamy, *The War is Dead, Long Live the War. Bosnia : the Reckoning*, Londres, The Bodley Head, 2012.

8- Paul Ricoeur, *Lecture 3. Aux frontières de la philosophie*, Paris, Le Seuil, 1994, p. 111-112.

dans la hiérarchie, plus on a affaire à des criminels qui sont restés loin des victimes qu'ont engendrées leurs décisions, prises à l'abri des regards. Si la contribution des témoins victimes est primordiale pour prouver la réalité des crimes et poursuivre les exécutants, celle des témoins de l'intérieur sera déterminante pour mettre en lumière les rouages du pouvoir au sommet. L'époque à laquelle se déroulent les investigations est également un élément important. Un crime ancien, pour lequel il reste moins de témoins directs, ne donnera pas le même type de procès que ceux du TPIY qui n'a pas eu à attendre des décennies avant d'ouvrir ses enquêtes. À cet égard, il est intéressant de constater que la population civile serbe qui habitait aux alentours des complexes industriels, agricoles ou des bâtiments publics reconvertis en camps de concentration, n'a pas été sollicitée. Pourtant, même s'il était difficile à obtenir ou risqué pour celui qui briserait l'omerta, la diffusion de témoignages d'habitants serbes sur les crimes commis contre leurs voisins bosniaques ou croates aurait assurément renforcé la crédibilité du TPIY auprès d'une population qui, majoritairement, le perçoit comme une institution partisane et anti-serbe.

Une catégorie de témoins en particulier a été en revanche constamment sollicitée : les reporters, les diplomates, les membres d'ONG. Ces internationaux ont l'avantage d'apparaître, de par leur fonction et/ou leur nationalité, comme *a priori* plus impartiaux car non parties directement au conflit. Ensuite, ils ont un contact à la fois privilégié avec les victimes (les ONG) et/ou les leaders et représentants du camp des accusés (les diplomates). Certains, grâce à leur fonction, ont pu se déplacer en divers endroits et ont une vision plus étendue des événements. À la différence des populations locales qui, par leur proximité, ont assisté involontairement à des violences de masse, ils sont des témoins qui recherchent activement de l'information dans le cadre de leur activité professionnelle. D'où, généralement, le recours à des méthodes éprouvées et précises dans la collecte de leurs informations qui peuvent en renforcer la crédibilité devant la justice.

L'obligation de confidentialité et le secret professionnel ont été retenus par le TPIY pour les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans leur cas, sauf s'ils y renoncent d'eux-mêmes, l'immunité testimoniale est absolue. *A contrario*, pour les autres organismes ou acteurs, le témoignage ne devrait donc théoriquement pas être refusé si le tribunal le sollicite. Il peut en revanche être en partie ou totalement protégé par des mesures de confidentialité. De plus, le secret des sources est lui aussi assuré dans certaines conditions<sup>9</sup>. Pourtant, plusieurs gouvernements se sont opposés aux demandes du tribunal pour entendre leurs diplomates ou leurs militaires ou se voir communiquer leurs archives, dont le gouvernement français<sup>10</sup>. Le diplomate américain Richard Holbrooke, artisan de l'accord de paix dit de Dayton, refusa également de se rendre à La Haye. L'ancien secrétaire général de l'OTAN et candidat à l'investiture démocrate pour l'élection présidentielle américaine, Wesley Clark, vint quant à lui déposer mais en bénéficiant de mesures de confidentialité exceptionnelles « imposées par Washington ». Plusieurs journalistes ont également refusé de répondre à l'appel du TPIY. Or, ce dernier, sans force

---

9- Le Règlement de procédure et de preuve (RPP) stipule que « si le Procureur cite un témoin à comparaître pour qu'il communique comme éléments de preuve des informations visées au titre du présent article [article 70, Exception à l'obligation de communication], la Chambre de première instance ne peut obliger ce témoin à répondre à toute question relative à ces informations ou à leurs origines, si le témoin refuse de répondre en invoquant des motifs de confidentialité ».

10- Voir « La France évite le tribunal », in Jacques Massé, *Nos chers criminels de guerre. Paris-Belgrade-Zagreb en classe affaires*, Paris, Flammarion, 2006, p. 125-129 et « Témoigner ou pas ? Plus qu'une question de procédure », *ibid.*, p. 150-155. Voir aussi « Les internationaux », in Stéphanie Maupas, *Juges, bourreaux, victimes. Voyage dans les prétoires de la justice internationale*, Paris, Éditions Autrement, 2008, p. 88-103.

de police à son service et basé à La Haye loin des pays où vivent les témoins, n'a guère les moyens d'engager un bras de fer avec les récalcitrants. Aussi a-t-il très rarement utilisé tous les recours juridiques à sa disposition. Et, lorsqu'il l'a tenté, cela n'a été finalement que pour mieux reculer. Le 7 juin 2002, soit trois mois à peine avant la déposition de Vulliamy, le journaliste américain du *Washington Post*, Jonathan Randal, avait été cité à comparaître dans un autre procès (*Brdjanin/Talic*) au sujet d'une interview réalisée en 1993 avec un des dirigeants serbes de Bosnie. Refusant d'obtempérer, il déposa un recours contre la contrainte émise par les juges de première instance. Les juges d'appel lui ont donné raison en estimant que « contraindre les correspondants de guerre à témoigner régulièrement devant le Tribunal international pourrait entraîner de graves conséquences sur leur capacité d'obtenir des informations et donc sur leur capacité d'informer le public ». Ils décidèrent que « pour qu'une chambre de première instance délivre une injonction de comparaître à un correspondant de guerre, deux conditions doivent être réunies. Premièrement, la partie requérante doit démontrer que le témoignage demandé présente un intérêt direct et s'avère particulièrement important pour éclairer une question fondamentale de l'affaire concernée. Deuxièmement, elle doit prouver que ce témoignage ne peut raisonnablement être obtenu d'une autre source<sup>11</sup>. »

Les journalistes, parfois locaux mais le plus souvent étrangers, figurent néanmoins parmi les témoins que l'on retrouvera fréquemment au TPIY. Parmi ceux-ci, il y en a quelques-uns qui sont devenus incontournables. Il en est ainsi d'Ed Vulliamy, premier journaliste à venir témoigner à La Haye dès le premier procès conduit par le TPIY, celui de Dusko Tadic. L'accusé a été condamné pour des meurtres et exactions qu'il avait commis contre des musulmans et des Croates de Prijedor. Ed Vulliamy participa à six autres procès en lien avec cette région, en particulier celui du président bosno-serbe, Radovan Karadzic et ceux des dirigeants de la cellule de crise de la municipalité de Prijedor, dont Milomir Stakic.

### III. LE TÉMOIGNAGE D'ED VULLIAMY AU PROCÈS DE MILOMIR STAKIC

#### Le témoin et l'accusé

Ed Vulliamy est un journaliste anglais. Il a essentiellement travaillé pour *The Guardian*, et dans ce cadre il a couvert l'ensemble de la guerre dans les Balkans. Mais il a aussi été le correspondant à New York pour *The Observer* pour lequel il a couvert les attentats du 11 Septembre et fut l'un des premiers journalistes de terrain en Irak. Il a reçu de nombreux prix, dont celui du meilleur correspondant à l'étranger de l'année 1992 par la chaîne de télévision britannique *Granada Television* pour ses reportages dans les Balkans. Son témoignage concerne l'enquête qu'il a conduite sur la municipalité de Prijedor en août 1992. La partie la plus connue porte sur les camps qu'il a visités le 5 août, mais également sur le convoi qu'il a infiltré le 17 août, constitué de 1 600 personnes expulsées de force de Prijedor à travers la montagne et les lignes de démarcation vers la zone tenue par les forces bosniaques. Il a rencontré à deux reprises, en 1992 et en 1996, les membres de la cellule de crise de Prijedor. C'est l'ensemble de toutes ces expériences qui intéressent le procureur.

---

11- Voir la décision d'appel sur <http://www.tpiy.org/sid/8048>.

L'accusé, Milomir Stakic, est un haut responsable local. Il était le chef de la cellule de crise de Prijedor, l'organisme politique mis en place pour conduire, avec les forces militaires et policières, la prise de contrôle de la municipalité et la déportation des populations non serbes. Seul un camp était dirigé par les militaires, les autres, dont celui d'Omarska, l'étaient par les autorités civiles de la cellule de crise. Stakic apparaît comme le principal responsable politique à l'échelon régional. Il se situe entre les gardiens des camps et les responsables « nationaux » de la République serbe de Bosnie et de « l'État-mère » voisin, la Serbie. Un procès important donc mais cependant peu médiatisé car l'accusé était – et est resté – inconnu du grand public. Il est vrai qu'il s'est déroulé en même temps que – et dans l'ombre de – celui de Slobodan Milosevic, l'ancien président de Serbie et de Yougoslavie. Il fait ainsi figure de « procès oublié », pour reprendre l'expression de deux journalistes français qui ont consacré un ouvrage à la région et relatent l'interpellation du témoin Nusret Sivac aux juges : « Vous savez, votre procès, enfin le procès de M. Stakic, personne n'en parle<sup>12</sup>. » Alors que la découverte des camps de Prijedor avait fait la une de tous les médias du monde en août 1992, le procès de l'un des principaux responsables de ces camps, dix ans plus tard, ne faisait plus l'actualité.

### **Voir, montrer, dire : les dilemmes des correspondants de guerre**

Avant d'être un témoignage judiciaire, le témoignage d'Ed Vulliamy a en effet été un « scoop médiatique » publié dans *The Guardian* le 7 août 1992. L'article est intitulé « *Shame of Camp Omarska*<sup>13</sup> ». Vulliamy est l'un des trois journalistes étrangers qui ont confirmé, en allant sur place, l'existence de camps enfermant, dans des conditions inhumaines, des civils voués pour certains à la mort ou, pour la plupart, à l'expulsion et à la déportation. Son témoignage, et celui des reporters qui l'accompagnaient, a eu un impact considérable : le scandale médiatique a conduit l'ONU à mettre en place une commission d'experts qui a, à son tour, conduit le Conseil de sécurité à la création du TPIY. La réprobation et les réactions provoquées par les images d'ITN<sup>14</sup> et le reportage de Vulliamy ont aussi contribué à accélérer la fermeture des camps, sans pour autant mettre fin à la politique de nettoyage ethnique qui se poursuivra encore durant trois années<sup>15</sup>. Le camp d'Omarska a été fermé deux semaines après la publication de l'article et la diffusion télé sur les deux chaînes de la BBC. Les détenus qui restaient ont été transférés vers le camp de Trnopolje, puis ont été expulsés hors du territoire tenu par les forces serbes. La révélation dans les médias de l'existence des camps n'a, loin s'en faut, pas arrêté la guerre, mais elle a contribué à en modifier le cours de façon contrastée. Les associations de survivants ont d'ailleurs choisi le 6 août, c'est-à-dire le jour de la publication et de la diffusion des reportages sur les camps, comme date de commémoration annuelle. Un choix qui en dit long sur l'impact de ce « scoop médiatique ».

L'effet de sidération provoqué par les révélations de Vulliamy et les images d'ITN ne sont pas le fruit d'un compte rendu sensationnaliste. Ed Vulliamy n'a recherché ni la dramatisation ni la sensiblerie. Dans *The War is Dead*, le journaliste insiste même sur le fait que de son point de

---

12- Arnaud Vaulerin, Isabelle Wesselingh, *Bosnie, la mémoire à vif*, Paris, Buchet-Chastel, 2003, p. 172.

13- <http://www.theguardian.com/world/1992/aug/07/warcrimes.edvulliamy>.

14- Le reportage dans son montage de 6 minutes pour la télévision peut être vu sur le site YouTube. La version non montée et sans commentaire de 30 mn, qui sera également montrée lors du procès Stakic, est disponible sur le même site à l'adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=w6-ZDvwPxx8>.

15- On dénombre 70 000 victimes jusqu'en 1992 et 30 000 après jusqu'en 1995.



vue, « les horreurs et les cruautés infligées aux détenus du camp de concentration pour la plupart ne peuvent et ne doivent pas être racontées dans les détails ». Il n'y a pas là de prudence déplacée, puisqu'il sait être, à l'occasion, suffisamment précis dans le récit des conditions inhumaines infligées aux prisonniers pour ne pas laisser des opportunités aux tentatives de révisionnisme. Il n'y a pas non plus de volonté d'effacer les drames humains individuels derrière une approche globalisante des événements. Au contraire, l'écriture de Vulliamy se fait toujours à hauteur d'hommes. *The War is Dead* est un livre de journaliste et pas d'historien. Ce n'est pas un hasard s'il s'ouvre sur la liste des personnes rencontrées, pour la plupart des détenus des camps qu'il a pu retrouver par la suite. L'individualisation est sans doute une des clés de l'affect personnel que les événements impriment sur Vulliamy. Mais si manifestement il les vit intensément, il sait les restituer ensuite avec plus de recul. Il partage là un ton distancié que l'on associe couramment avec la presse anglaise et la BBC par différence avec d'autres cultures médiatiques, française et américaine notamment, qui jouent davantage sur l'émotion.

Le journaliste américain Roy Gutman avait donné le titre de « Camps de la mort » à son article paru dans l'édition de *Newsweek* du 2 août 1992, tiré des témoignages de deux survivants de Prijedor. Ses articles ont été par la suite réunis dans un livre titré *Bosnie : témoin du génocide*<sup>16</sup>. Le *New York Times* invoqua la figure d'Hitler, comme l'a fait en France Médecins du Monde dans le cadre d'une campagne d'affichage. Plus prudent, Ed Vulliamy a longtemps gardé une grande réserve vis-à-vis des termes qui prêteraient à des amalgames entre les camps de Bosnie et les camps d'extermination nazis. Dans la foulée de son article, il a donné une cinquantaine d'interviews dans lesquelles il insiste sur les différences entre Auschwitz et Omarska. Il a refusé longtemps de parler de « camp de concentration ». Il n'a finalement levé cette réserve terminologique qu'après avoir appris que les camps de concentration avaient une histoire plus ancienne et remontaient aux camps mis en place par les Anglais en Afrique du Sud au début du <sup>xx</sup>e siècle. Constatant que leur fonction et leur condition rejoignaient celles des camps de Prijedor, Vulliamy accepta alors de s'y référer<sup>17</sup>.

Cette prudence rejoint, sans tout à fait s'y confondre, le scepticisme communément répandu chez nombre de reporters de guerre. À cette époque, les grands titres de la presse française oscillent presque en permanence, et parfois dans un même dossier ou article, entre appel à la modération et sensationnalisme<sup>18</sup>. Si les comptes rendus journalistiques sont si confus et lacunaires, c'est que les événements couverts sont souvent mal compris et presque toujours mal nommés : s'agit-il d'une « guerre à part entière » ou d'une « guerre civile » ? De vieilles haines balkaniques qui ressurgissent ou de la tentative de préserver des résidus du « rêve » yougoslave face au réveil des « tribus » ? Est-ce le dépeçage d'un pays par ses deux voisins ou le champ de bataille stratégique des grandes puissances ? L'objectif rivé sur une violence mal analysée mais néanmoins choquante, le regard des reporters est également brouillé par la difficulté à trouver leur place. Car, aussi risquées et inconfortables soient leurs conditions de travail, les correspondants de guerre sont volontaires et, la plupart du temps, relativement protégés dans leurs déplacements (de nombreuses rédactions n'hésitant pas à louer des voitures blindées pour leurs employés). Ils assistent aux

---

16- Roy Gutman, *Bosnie : témoin du génocide*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994 (édition originale américaine en 1993).

17- Voir <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 17 septembre 2002, p. 8055.

18- Voir Alice Krieg-Planque, *Purification ethnique : une formule et son histoire*, Paris, CNRS éditions, 2003.

conflits en première ligne mais sans en supporter toutes les conséquences. Bien que souvent habités par la guerre, ils ne sont pas proches de ceux qui se trouvent sur les scènes de massacre et ils ne sont pas hantés ou endeuillés par leur mort. Cette situation en marge ou « privilégiée » peut être revendiquée comme le fait le reporter mis en scène par Jean Hatzfeld dans son roman *La Ligne de flottaison* : « Le talent du reporter, dit-il, ce n'est pas une affaire d'écriture mais d'attitude, c'est l'art de s'éloigner et de se mettre de côté, entre ici d'où il vient et là où il va, de former une espèce de triangle, de se mettre un peu à l'écart de ses lecteurs et de la guerre. Pas à mi-chemin, mais seul de côté, et à partir de là, s'il est convaincu qu'ici et là devront vivre ensemble, une représentation, une mise en scène, l'écriture iront de soi<sup>19</sup>. »

D'autres, au contraire, comme Paul Marchand (qui s'est suicidé en 2009), dénigrent ces reporters en gilets pare-balles qui surgissent avec leur micro pour demander aux victimes : « Hey, Johnny, ça vous fait quoi de vivre sous les bombes<sup>20</sup> ? » Ce correspondant de guerre *freelance* et écrivain affirme à Marcel Ophüls, auteur d'un documentaire sur les reporters de guerre en Bosnie, que « pour ressentir la peur des gens, il faut être aussi vulnérables qu'eux ! » Comme le remarque le cinéaste : « Des gilets pare-balles, il y en a derrière la caméra, pas devant. » La journaliste Martine Laroche-Joubert (*France 2*) admet qu'elle se protège mais ne porte pas de casque car « cela crée une trop grande distance avec les gens ». Non loin de l'Holiday Inn où logent presque tous les correspondants se trouve l'immeuble du journal bosniaque *Oslobodjenje*. Son rédacteur en chef tient un autre langage que celui de ses confrères étrangers. Dans la chronique qu'il publie au lendemain de la découverte des camps de Prijedor, il écrit avec rage et amertume : « Le monde est très ému depuis qu'il a découvert l'existence des camps de concentration en Bosnie-Herzégovine. En fait, les gens sont troublés parce que les "indications" sur la situation dans les camps pourraient se révéler vraies. Puisque l'Occident est un monde empiriste, il faut encore confirmer ces informations noir sur blanc, ou plutôt rouge sur blanc, pour que les "indications" soient acceptées comme quelque chose de palpable [...] Ici, la masse totale de sang a atteint un seuil qui permettra peut-être de passer à l'action. Quant à la quantité de souffrance, elle est déjà telle que toute action, si elle a lieu, viendra trop tard. Nous ne pourrions plus pardonner à tout le monde ce qui s'est déjà produit. Et tout d'abord, comment leur pardonnera-t-on l'histoire des camps qu'ils ne voulaient pas voir ni reconnaître, alors que cela sautait aux yeux<sup>21</sup>. » Vulliamy a-t-il trouvé la bonne distance, ni trop près (sensationalisme) ni trop loin (incrédulité de bon aloi), pour voir, au-delà des mystifications, la réalité de la guerre ? En tous cas, il a su lire dans les « yeux brûlants » des détenus ce que les gardiens serbes voulaient leur cacher. Omarska n'est pas Auschwitz, mais Vulliamy n'est pas davantage Maurice Rossel<sup>22</sup>.

---

19- Jean Hatzfeld, *La Ligne de flottaison*, Paris, Le Seuil, 2005, p. 138.

20- Les propos de Paul Marchand et ceux qui suivent de Martine Laroche-Joubert sont tirés du documentaire de Marcel Ophüls, *Veillées d'armes – Histoire du journalisme en temps de guerre*, paru en DVD en 1994.

21- Zlatko Dizdarevic, *Journal de guerre. Chronique de Sarajevo assiégé*, Paris, Spengler, 1993, p. 149.

22- Maurice Rossel est l'homme qui ne sut pas voir l'horreur d'Auschwitz et la mascarade organisée pour lui au camp de Theresienstadt. En tant que délégué à Berlin du Comité international de la Croix-Rouge, il se rendit à Auschwitz en 1943 où il vit plusieurs détachements de détenus, squelettiques et où, raconte-t-il à Claude Lanzmann, « il n'y avait que les yeux qui vivaient [...] Ces gens vous observant avec une intensité incroyable, au point de se dire : "Bien, en voilà un qui vient, quoi ? Un vivant qui passe", n'est-ce pas et qui n'est pas un SS ». Il en reste là et rédige un rapport sans relief qui, selon ses propres termes, « n'apprenait rien. Ces choses étaient véritablement connues. Pensez, on ne dira jamais assez combien cela a été minime, minime et triste ». Voir le DVD et le livre d'entretien qui en est tiré : Claude Lanzmann, *Un vivant qui passe. Auschwitz 1943 – Theresienstadt 1944*, Paris, Éditions Mille et une nuits / Arte Éditions, 1997, et Paris, Folio, n° 5579, 2013.

## Un « scoop médiatique » fait-il une bonne pièce à conviction ?

L'effet « scoop » de la première vision des camps donnée par les images d'ITN et l'article de Vulliamy, traduit dans de nombreuses langues et cité dans une masse d'articles, est tonitruant<sup>23</sup>. Vulliamy se réjouit évidemment que son article connaisse une telle publicité. Mais d'un autre côté, il se méfie de ce qu'il appelle, dans sa déposition au TPIY, le « cirque médiatique » :

- Vulliamy : « Je me suis rendu dans ces camps et j'ai mené une enquête. Je n'ai pas rejoint ce que j'appellerai le cirque des médias qui se rendait à Trnopolje et à Omarska<sup>24</sup>. [...] La chaîne américaine NBC voulait que j'aie fait une couverture pour eux... Au lendemain de cette histoire, les médias s'étaient rués sur Belgrade et tout le monde est descendu à Trnopolje. NBC m'a offert beaucoup d'argent [mais] je n'ai pas accepté de retourner au camp et de travailler pour eux<sup>25</sup>. »

Il n'a pas d'idéalisation de la presse ni de son propre rôle : « Les survivants des camps m'ont souvent remercié avec Penny Marshall pour avoir sauvé leurs vies. Je ne peux pas dire si cela a été le cas ou non [...] Ce dont Penny et moi sommes certains, c'est que nous sommes arrivés trois mois trop tard. Ces abominations n'ont pas été, comme des historiens ou des survivants l'ont gentiment considéré, "découvertes" par Penny Marshall, Ian Williams, Ed Vulliamy, ITN ou le *Guardian*. Elles étaient parfaitement connues dans les corridors du pouvoir par des personnes avec qui le secret des Serbes était bien gardé<sup>26</sup>. »

Les critiques que Vulliamy adresse aux médias et aux politiciens valent aussi pour le public qui assiste à la « souffrance à distance » (Luc Boltanski) ou à « la guerre à table » (Hélène Puisieux)<sup>27</sup>. Vulliamy regrette que le choc extraordinaire suscité dans l'opinion sur le moment ne soit pas suivi par un intérêt plus durable. Malgré les bonnes paroles appelant les survivants des camps de Bosnie à sortir du silence, lorsque ceux-ci parlent, « personne n'écoute », constate-t-il avec amertume devant la salle vide où il avait été convié avec quelques-uns d'entre eux à Newcastle en Angleterre en janvier 2012<sup>28</sup>.

Dans le champ judiciaire, Vulliamy est cette fois soumis non plus à des contraintes éditoriales mais aux contraintes de la procédure judiciaire. Il ne s'adresse plus au public mais à des juges (trois dans le cas du TPIY) qui, à la différence de la versatilité du grand public, reviennent sur les faits dix ou vingt ans après et qui ont en leur main le pouvoir de punir des responsables.

Or, si le reportage de Vulliamy a contribué à mettre en branle un mécanisme international de justice pour la première fois depuis Nuremberg, un scoop médiatique n'est pas en lui-même une pièce à conviction suffisante. Pour constituer une preuve judiciaire, il doit être soumis au crible de la procédure et la collaboration du journaliste est nécessaire.

---

23- Le phénomène a fait l'objet de nombreuses études. Voir en particulier pour la France, A. Krieg-Planque, *Purification ethnique : une formule et son histoire*, op. cit. et pour les États-Unis, Maya Kandel, *Mourir pour Sarajevo ? Les États-Unis et l'éclatement de la Yougoslavie*, Paris, CNRS éditions, 2013.

24- <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 17 septembre 2002, p. 8066.

25- *Ibid.*, 16 septembre 2002, p. 7963-7964.

26- « The middle managers of genocide », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. 42-53.

27- Luc Boltanski, *La Souffrance à distance (morale humanitaire, médias et politique)*, Paris, Métailié, 1993 et Hélène Puisieux, *Les Figures de la guerre. Représentations et sensibilités 1839-1996*, Paris, Gallimard, 1997.

28- « Echoes of the Reich Kozarac-upon-Tyne – Speak Up, speak Out ! (But No one listens) », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. 327-330.

Premier journaliste à venir témoigner devant le TPIY, Vulliamy avait également pris l'initiative en 1996 d'envoyer la retranscription des notes prises lors de ses entretiens avec les anciens responsables bosno-serbes de Prijedor. Cette collaboration avec la justice lui a été sévèrement reprochée, soit personnellement soit par voie de presse (dans le *New York Times* notamment). Ses accusateurs y voyaient une atteinte à l'indépendance et à la neutralité du reporter. Face à ces attaques, Ed Vulliamy a été forcé de se justifier<sup>29</sup>. Il expliqua que sa motivation première, en 1996, était d'aider la justice à punir les responsables des crimes auxquels il avait assisté. Grand voyageur de par son métier, Vulliamy se considère davantage « citoyen du monde » que simple « patriote britannique ». C'est pourquoi le principe d'une justice universelle rendue par des juges internationaux lui convenait. Sa participation aux procédures du TPIY soulageait aussi des blessures plus intimes qu'avaient ouvertes son impuissance (il évoque en particulier, dans son livre, une petite fille de sept ans, touchée par un sniper sous ses yeux), son incapacité à trouver les mots adéquats, à provoquer une véritable prise de conscience et un changement de politique des responsables internationaux. En ce sens, Vulliamy est bien plus qu'un simple « observateur ». Il a de l'empathie et des convictions qui le conduisent à rejeter la volonté affichée de « neutralité » des grandes puissances et d'une partie de sa profession. Il considère, à juste titre, que l'embargo sur les armes décrété envers tous les « belligérants » revenait de fait à accorder l'avantage militaire aux nationalistes serbes, qui avaient entre leurs mains l'ensemble des équipements de l'armée de Yougoslavie. Vulliamy réfute également la pertinence de l'éthique de neutralité revendiquée par certains de ses confrères – ceux qui lui reprochèrent d'aller à La Haye – car elle confond une posture de surplomb qui égalise toutes les responsabilités avec le souci d'impartialité qu'il a lui-même toujours revendiqué. En ce sens, Vulliamy se retrouve sans doute dans l'exigence d'équité d'une justice qui, par ses jugements, départagera les victimes et les bourreaux. Ce qui ne l'empêchera pas de porter un regard critique sur les failles de cette justice. Il apparaît donc comme un témoin participatif, désireux de pouvoir contribuer à l'œuvre de justice.

Mais si Vulliamy s'est retrouvé autant impliqué dans la couverture de cette guerre et en mesure d'accéder aux camps de Prijedor, c'est aussi le fruit d'un double hasard. Son poste basé à Rome était géographiquement le plus proche de la région. Surtout, il y a à l'origine l'opportunité saisie lors d'un passage à Londres de Radovan Karadzic. Le leader des Serbes de Bosnie, confronté dans une conférence de presse à des questions embarrassantes sur les premiers témoignages évoquant l'existence de camps, réfuta les rumeurs et, coup de bluff inattendu, invita les journalistes à venir voir par eux-mêmes s'ils le souhaitaient. Présentes, les rédactions de *The Guardian* et ITN le prirent au mot immédiatement et avant même son départ en avion, elles le joignirent pour lui arracher leur invitation. Le lendemain, une équipe de trois reporters, un de la presse écrite et deux de l'agence télé britannique ITN, débarquait à Belgrade. La suite fait l'objet du témoignage et de l'interrogatoire d'Ed Vulliamy.

Les témoignages retenus ne sont pas à considérer indépendamment les uns des autres. Ils sont pris dans une stratégie plus globale du Procureur, certains faits sont ainsi mis en valeur, complétés ou confirmés par d'autres. Le Procureur ne cherche pas forcément à exposer l'ensemble d'un

---

29- « Testimony », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. 68-69.

témoignage. Il privilégiera par exemple l'identification par le témoin de certaines forces sur lesquelles l'accusé a un pouvoir (militaires plutôt que policières par exemple). Dans le cas de Stakic, la rencontre directe entre Vulliamy et l'accusé est un facteur déterminant. Elle atteste non pas de la présence de Stakic à l'intérieur des camps (on n'est pas dans le procès des gardiens et commandants de ces camps), mais de son pouvoir, puisque son accord était nécessaire pour se rendre dans les camps. Le témoignage de Vulliamy permet de faire le lien entre les bureaux de la cellule de crise et les camps, entre l'accusé et le sort des détenus. Les propos de Stakic peuvent aussi être mis en contradiction avec ceux qu'a tenus son collègue Kovacevic à Vulliamy en 1996. Kovacevic regrettait alors la « folie collective » dans laquelle les Serbes étaient tombés : « C'était une chose tragique, une chose inutile, un moment de folie [...] Cela a été planifié pour être un centre de réception mais c'est devenu autre chose [...] Je ne peux pas expliquer cette perte de contrôle, même les historiens ne pourront pas l'expliquer dans les cinquante ans qui suivront<sup>30</sup>. » Ce semi-aveu alcoolisé, confié à Vulliamy (que Kovacevic n'avait pas reconnu), n'en contient pas moins les justifications historiques et culturelles toujours ressassées par la propagande (le traumatisme de Jasenovac, la guerre de religion qui prend ses racines dans l'histoire ancestrale, l'impossible coexistence, etc.) et ne rejoint pas les thèses de l'accusation pour qui les camps de Prijedor ne sont pas le résultat d'une « perte de contrôle » mais, au contraire, d'une planification bien organisée. Cependant, ces propos sont précieux car ils contredisent les thèses négationnistes selon lesquelles les images des camps n'étaient qu'un montage et de la propagande pro-musulmane.

On peut donc estimer que d'un côté l'interrogatoire appauvrit le témoignage individuel parce qu'il le limite aux éléments pertinents dans le cadre d'une affaire particulière. Ainsi, il est hors de propos à La Haye de s'attarder sur les questions de « qui savait quoi » et « qui a fait quoi » du côté des responsables occidentaux. Or, Vulliamy a longuement travaillé sur ce point. En 1996, il est allé aux États-Unis rencontrer d'anciens diplomates qui avaient collecté les premières bribes d'information pour reconstituer ce qui avait pu remonter à Washington, au Secrétariat des Nations unies ou auprès du CICR<sup>31</sup>.

D'un autre côté, grâce au procès, le récit du témoin se retrouve enrichi par le croisement avec d'autres témoignages liés aux mêmes événements. Des détenus avec qui Vulliamy avait parlé lors de sa visite du camp sont venus à La Haye<sup>32</sup> : le médecin bosniaque Azra Blasevic, qui lui avait transmis la pellicule avec des photographies d'un prisonnier torturé, et même ce prisonnier dont Vulliamy ignorait à l'époque le nom, Nedzd Jakupovic.

L'interrogatoire fait tout autant ressortir les conditions dans lesquelles le reportage de Vulliamy fut réalisé et les dilemmes qui se posaient au journaliste. Des contraintes, la plus forte était sans doute l'omniprésence de l'appareil de surveillance serbe : l'investigation se fait avec l'assentiment des autorités serbes, même donné à contrecœur. En contrepartie, elles encadrent aussi étroitement que possible le travail des journalistes et cherchent à l'orienter. Elles leur infligent de longs *briefings* durant lesquels elles leur expliquent qu'il ne faut pas parler de camps à Prijedor mais de centres de regroupement essentiellement organisés pour aider dans leur démarche ceux qui souhaitent partir. Le spectre du camp oustachi de Jasenovac, dans lequel tant de Serbes ont péri pendant la

---

30- <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 16 septembre 2002, p. 7997.

31- Voir « The middle managers of genocide », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. 43-47.

32- *Ibid.*, p. 42-53.

Seconde Guerre mondiale, est sans cesse rappelé. Leurs interlocuteurs serbes tentent à plusieurs reprises de les dissuader d'aller à Omarska : en leur proposant d'autres sites, puis en cherchant à les intimider en prétextant les dangers de la zone que les Serbes n'auraient pas encore complètement « sécurisé » ; et, enfin, physiquement, lors de leur trajet, par la mise en scène d'une vraie-fausse embuscade de snipers musulmans<sup>33</sup>.

La marge de manœuvre des journalistes n'est pas complètement nulle, bien qu'au final assez dérisoire : elle tient pour l'essentiel à mettre en jeu la crédibilité de Karadzic, pris en otage par sa promesse publique, et à avertir que les médias ne pourraient tirer d'une obstruction manifeste qu'une conclusion infamante sur ce que les Serbes veulent cacher aux yeux du monde. Fort de ces deux arguments, et d'un certain courage, Vulliamy et ses deux collègues d'ITN finiront donc par se faire conduire à Omarska. Ils refuseront aussi d'entendre des détenus sélectionnés par les autorités serbes. Mais ils doivent se contenter d'un passage de quelques minutes à la cantine et, malgré leur insistance, ils n'ont pas accès à d'autres endroits du camp. Ils seront en permanence accompagnés par des soldats et policiers serbes, et la traduction sera assurée par des interprètes serbes. Ils savent donc que la liberté de parole des détenus est inexistante :

- Vulliamy : « Nous avons dit que nous voulions interviewer des détenus. Ils ont commencé à nous donner des personnes que nous pourrions interroger. Nous, nous avons refusé parce que nous voulions choisir les gens nous-mêmes. [...] le climat était devenu assez hostile [...] Nous voulions vraiment en arriver au vif du sujet [...] Il nous a été clairement dit qu'il ne serait pas possible d'entrer dans le hangar. À un moment donné, mes collègues de l'ITN et moi nous nous sommes approchés de Mejakic et de Drjlca. On nous a barré la route avec des armes et nous nous sommes dit qu'à ce moment-là nous allions les suivre car cela commençait à mal tourner<sup>34</sup>. »

D'Omarska, ils ne verront donc pas grand-chose sinon la faim et la peur des détenus qui viennent au réfectoire. La censure serbe a en grande partie fonctionné. Pourtant, comme l'écrira Vulliamy : « Nous avons vu peu mais nous avons vu assez. [...] Il suffit de voir le regard de quelqu'un qui ne peut pas parler pour comprendre ce qu'il dit. [...] ils avaient des yeux brûlants, c'était tout à fait impressionnant<sup>35</sup>. » Il y a eu également ces quelques mots, les seuls, soufflés courageusement par un des détenus : « Je ne veux pas vous mentir mais je ne peux pas vous dire la vérité. » C'est avec ces mots que Vulliamy ouvrira son article le lendemain.

Surtout, les autorités serbes commettent une erreur. Pour écourter la visite à Omarska, elles emmènent ensuite les journalistes vers un camp qu'elles estiment plus présentables, celui de Trnopolje. Des trois camps, c'est en effet celui où les conditions de détention sont les meilleures. Ce camp constitue l'ultime étape avant que les prisonniers ne soient transférés vers un pays d'accueil ou échangés avec des prisonniers détenus par les forces croates ou bosniaques. La vigilance des autorités serbes s'y est donc un peu relâchée et les journalistes, qui n'avaient pas demandé à être emmenés dans ce camp, ont bénéficié d'un peu plus de liberté de déplacement et de contact. Ce que n'avait pas anticipé la surveillance serbe, c'est que les journalistes pourraient

---

33- <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 16 septembre 2002, p. 7937-7939.

34- *Ibid.*, p. 7944.

35- *Ibid.*, p. 7941.

ainsi voir des détenus arriver le jour même en provenance d'autres camps. Reprenant l'initiative, les trois journalistes somment leur chauffeur de s'arrêter :

- Vulliamy : « Il a d'abord refusé puis il s'est exécuté ; nous sommes descendus de la camionnette. Il y avait un bout de terrain et nous avons vu une clôture en barbelé derrière laquelle un groupe important d'hommes se trouvaient dans divers états de décrépitude. [...] Nous voulions nous présenter à ces hommes. Je crois que nous étions, les uns et les autres, étonnés de nous voir. [...] La plupart d'entre eux étaient arrivés à Trnopolje ce jour-là. Certains d'Omarska et d'autres d'un endroit dont je n'avais pas entendu parler jusque-là : ils venaient de Keraterm<sup>36</sup>. » « Certains ne voulaient pas parler vu le nombre de gardes armés qu'il y avait un peu partout, qui écoutaient ce que nous disions. Il était plus facile de parler à ces hommes quand les caméras n'étaient pas braquées sur eux. Le traducteur d'ITN se déplaçait un peu. Moi j'ai pu trouver un prisonnier qui parlait anglais. Il y avait un homme nommé Alic qui a parlé d'un massacre. Plus tard, il m'a dit que 200 personnes avaient été tuées en une seule nuit dans ce camp de Keraterm. Il a dit qu'il avait été chargé de faire partie d'une équipe qui allait évacuer les corps mais qu'il s'était effondré et qu'il avait été remplacé. C'était pour moi quelque chose de bouleversant. Un peu comme à Omarska, ils ont parlé avec leurs yeux<sup>37</sup>. »

Les journalistes reçoivent ensuite en cachette d'un médecin bosniaque des photographies prises clandestinement de blessures d'un détenu qui avait été torturé. Ainsi, bien que les journalistes n'aient pas été là non plus en mesure de tout voir, ils ont été en mesure d'en voir et d'en savoir un peu plus que ce que les autorités serbes souhaitaient. Peut-être même ne se sont-elles pas rendu compte de ce que pouvait avoir de choquant le peu qui pouvait être filmé à Trnopolje : des hommes regroupés, entassés comme des bêtes, les corps décharnés et les barbelés. C'est aussi, en marge d'un *blackout* presque total imposé aux journalistes sur la situation dans les campagnes et le nettoyage ethnique conduit hors de Sarajevo, cette sorte d'inconscience qu'évoque le journaliste Jean Hatzfeld lorsqu'ils tombent sur un « étalage de cadavres à Nova Kassaba » et que des miliciens serbes les escortent hors du village fantôme vers la caserne de Zvornik, comme si de rien n'était : « la naïveté des Serbes me laisse pantois. Depuis les visites organisées des ruines de Vukovar, le décalage entre l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et celle qu'ils donnent à l'étranger ne s'est pas réduite avec les mois. Cela explique leur obstination à refuser tout compromis, à risquer l'impensable et à tenter des bras de fer de piliers de bistrot avec la terre entière. Les Serbes donnent souvent l'impression de faire la guerre sur une autre planète<sup>38</sup> ». Bien évidemment, au procès Stakic, la thèse de la défense sera de montrer que les dépositions de Vulliamy, celle de 2002 comme les précédentes, « sont des embellissements ou des distorsions des faits tels qu'ils existaient le 5 août 1992<sup>39</sup> ».

---

36- *Ibid.*, p. 7947.

37- *Ibid.*

38- Jean Hatzfeld, *L'Air de la guerre : sur les routes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine*, Paris, Éditions de l'Olivier, 1994, p. 259.

39- <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 17 septembre 2002, p. 8060.

## Interrogatoire et contre-interrogatoire

En justice, le témoignage n'est pas livré d'un tenant. La mise en récit ou « en intrigue » est déconstruite, disloquée. Le témoignage suit le fil, parfois décousu, des questions et la succession interrogatoire / contre-interrogatoire provoque souvent une impression contrastée, quand ce n'est pas un effet de renversement des perspectives ou de retournement du témoin. Le contre-interrogatoire est toujours une épreuve. Vulliamy est un témoin familier des lieux. C'est le cinquième procès auquel il participe et il a déjà été contre-interrogé dans une affaire précédente (*Kovacevic*) par l'avocat de la défense de Milomir Stakic, l'Américain John Ostojic. Même s'il précise n'avoir pas eu le temps de préparer cette audition, il est donc relativement à l'aise. Pourtant, lorsqu'il est interrogé au sujet des notes qu'il a prises lors d'une réunion avec l'accusé, il apparaît déstabilisé. Il s'en expliquera le deuxième jour de sa déposition :

- Vulliamy : « Dans les circonstances d'hier, et le fait même que j'ai bégayé – je vous prie de m'en excuser –, je n'étais pas en mesure de reconnaître certains mots au rythme auquel je souhaitais lire ces notes, parce que je ne les avais pas revues depuis plusieurs années. Il y avait également d'autres éléments qui me troublaient [...]. Lorsqu'on m'avait demandé par téléphone il y a quelque temps, de les faire déclasser par une chambre précédente, on m'avait garanti que toute adresse et numéro de téléphone seraient supprimés. C'est de ma faute de ne pas avoir remarqué et n'avoir pas dit immédiatement hier, lorsque j'ai regardé les documents, qu'il y avait une adresse importante qui n'avait pas été supprimée<sup>40</sup>. »

Le prétoire, même si la procédure encadre et atténue la violence symbolique de ce qui s'y joue, n'est jamais un exercice de routine. Le procès donne à Vulliamy et à Stakic l'occasion de se revoir une nouvelle fois. En 1996, Stakic n'avait pas reconnu Vulliamy et il ignorait que celui à qui il prétendait que les détenus décharnés d'ITN étaient en réalité des « images détournées de prisonniers serbes dans des camps musulmans<sup>41</sup> » était allé sur place ! Lors de cette troisième rencontre, à La Haye, six ans plus tard, Stakic, assis au fond de la salle sur le banc des accusés, reste muet et impassible. La confrontation est distancée et le dialogue se fait par l'intermédiaire de l'avocat Ostojic.

La politesse des premiers échanges entre les deux hommes va progressivement faire place à une tension de plus en plus forte. L'avocat fait des allers-retours incessants entre 1992 et 1996, au point que l'on s'y perd parfois et que les minutes du procès sont truffées d'erreurs évidentes de dates. Ostojic passe rapidement d'un sujet à l'autre sans toujours dévoiler quelles sont ses intentions précises et fait feu de tout bois. D'entrée de jeu, il s'attache à décrédibiliser le témoin : il débute son interrogatoire en soulignant – et il le répètera – que Vulliamy n'est ni expert en politique, ni en affaire militaire, et encore moins en démographie. C'est évidemment le lot de tous les journalistes de guerre, mais Ostojic tente ainsi d'insinuer que Vulliamy n'avait pas les clés pour bien comprendre ce à quoi il avait assisté. Il se concentre sur l'imprécision de certains termes (« cellule de crise » ou « comité de crise » ?), la qualification par le journaliste des fonctions occupées par l'accusé (« maire » ou « président de la cellule de crise<sup>42</sup> » ?) et des responsabilités (la réunion de 1992 ayant été

40- *Ibid.*, p. 8009.

41- *Ibid.*, p. 8016.

42- *Ibid.*, p. 8145-8147.



conduite par un autre accusé du TPIY, Kovajevic – mort entre-temps –, cela pourrait laisser penser que Stakic, malgré son poste « officiel » de président, n'avait pas la plus haute autorité « de fait » concernant les camps). La défense accuse ensuite le journaliste d'avoir, selon ses termes, « enjolivé » la réalité. Elle veut montrer que Vulliamy n'a pas fait des constatations mais des déductions ou des généralisations.

Concernant le camp d'Omarska, la défense extrait de l'ensemble de ce qu'il a écrit les passages dont elle peut tirer profit. Ainsi, dans l'article d'août 1992, Vulliamy avait constaté que « hormis la sous-nutrition et l'humiliation, aucun des quatre-vingts détenus que nous avons vu ne montrait de traces de violence ou de coups ». Vulliamy confirme ses propos :

- Vulliamy : « Nous n'avons pas vu d'extermination systématique. Par cela je veux dire des tueries en masse de personnes dans le camp ce jour-là, sous nos yeux. »
- Question : « Est-ce que vous avez dit que vous n'aviez pas d'éléments de preuve de sévices ? »
- Réponse : « Pendant notre visite très brève et très limitée à Omarska ce jour-là, comme je crois l'avoir déjà dit et c'était sur les images de la télévision, nous n'avons pas pu voir de nous-mêmes. Sauf une blessure mais pas d'extermination systématique. C'est ce que j'écris ici. Mais je crois que je nuance en disant que nous avons nos soupçons concernant ce qui se passait à l'intérieur de la cabane où ils ne voulaient pas nous laisser entrer. »

Concernant le convoi, la défense demande à Vulliamy si, en infiltrant le convoi, il considérait qu'il était déporté<sup>43</sup> :

- Vulliamy : « Non, je n'étais pas déporté, j'étais en train d'essayer de rendre compte d'une déportation. »
- Question : « Ceci était un acte volontaire de vous et de vos collègues. Et vous présumez que les autres faisaient quelque chose d'involontaire. »
- Vulliamy : « J'ai compris très clairement d'après les personnes à qui nous avons parlé jour et nuit qu'en ce qui les concernait, c'était une déportation et qu'elle était involontaire et forcée. »
- Question : « Combien de personnes avez-vous interviewées dans ce convoi ? »
- Vulliamy : « Peut-être vingt ou vingt-cinq personnes. »
- Question : « Sur combien de personnes ? »
- Vulliamy : « Je crois sur environ 1 600 personnes dans le convoi. »

La défense de Stakic essaye aussi de jeter la suspicion sur les liens entre le témoin et un membre du bureau du procureur qu'elle appelle à dessein son « ami », terme que récuse Vulliamy :

- Vulliamy : « Vous appelez M. Keegan "mon ami" ; je ne fréquente pas cet homme, ce n'est pas un ami. »
- Question : « Excusez-moi, mais tout le monde sait... et vous avez écrit là-dessus, que vous aviez même emprunté l'un de ses costumes pour témoigner ; vous n'avez pas écrit cela ? »

---

43- *Ibid.*, p. 8057.

- Vulliamy : « Non, absolument pas. Il me fallait emprunter un costume pour témoigner ; je portais simplement un jean à ce moment. L'ordre des témoins avait été inversé. En fait, j'ai dû emprunter le costume de quelqu'un d'autre seulement pour pouvoir témoigner. »
- Question : « Bien, appelez-le comme vous voulez, votre ami ou non, je n'ai pas voulu vous insulter. »
- Vulliamy : « Eh bien, il ne donnait pas l'impression que c'est un ami ; vous n'avez pas décrit la situation de façon conforme à la réalité<sup>44</sup>. »

C'est là une scène de procès anecdotique mais qui rend bien compte de la tension feutrée qui s'installe dans le contre-interrogatoire et qui permet au témoin de renvoyer à l'avocat de la défense le soupçon de partialité qui lui est adressé. Avant qu'il ne retourne à Prijedor en 1996, Vulliamy avait été informé par un membre du tribunal qu'une enquête était en cours à l'encontre des dirigeants de la cellule de crise. L'avocat sous-entend par-là que, en 1996, Vulliamy ressemblait davantage à un enquêteur du procureur qu'à un simple journaliste indépendant, ce qui serait de nature à invalider une partie de son témoignage (le Procureur ne peut normalement pas faire témoigner ses propres enquêteurs).

La défense tente enfin de réduire la portée du témoignage de Vulliamy :

- Question : « Pouvons-nous convenir que dans ce livre que vous avez écrit quelques années après ces événements, il s'agirait d'une source beaucoup plus fiable que vos souvenirs d'aujourd'hui ? »
- Réponse : « Oui, puisque ce livre a été écrit peu de temps après les événements. Mais j'ai davantage d'informations concernant la situation aujourd'hui que je n'en avais à l'époque. »

### **L'ambivalence des juges face au témoignage oral**

Le mot d'ambivalence n'est pas trop fort, et d'ailleurs la défense essaiera constamment d'injecter le doute sur le témoignage de Vulliamy en jouant de ce positionnement. D'un côté, la déposition orale est une caractéristique majeure du système de *common law*, prédominant au TPIY, dans l'établissement de la vérité. De plus, le témoignage des victimes a été continuellement mis en avant sinon « sacralisé » par le tribunal, certainement pour compenser leur faible prise en compte dans les statuts. Car contrairement à ce qui est en vigueur aujourd'hui devant la Cour pénale internationale, les victimes ne peuvent se constituer parties civiles au TPIY. La Cour a donc fait valoir que le témoignage apportait une forme de reconnaissance et de réparation à leur égard.

Or, en même temps, il y a de la part des juges, surtout de ceux issus de la culture juridique romano-germanique, une forte réserve envers la preuve testimoniale. Lors de l'interrogatoire principal, le juge allemand Schomburg le dit explicitement : « Nous savons tous que les dépositions de témoins, dans la plupart des cas, sont les pires éléments de preuve. C'est pourquoi, sans aucun doute, il peut y avoir une valeur probante supplémentaire sur la base de notes personnelles<sup>45</sup>. » Ostojic ne s'est donc pas trompé lorsqu'il a choisi d'axer son contre-interrogatoire sur la fragilité

---

44- *Ibid.*, p. 8074.

45- *Ibid.*, 16 septembre 2002, p. 7991.

constitutive du témoignage. Les juges ne l'ont pas pour autant suivi dans sa mise en doute systématique et, en dépit de leur ambivalence sur ce sujet, ils ont veillé, comme c'est leur devoir, à la bonne tenue et à la clarté des débats<sup>46</sup> :

- Le juge Schomburg : « Je pense qu'il ne faut pas confondre deux aspects. Certes, c'est le droit de la défense lorsqu'elle fait valoir ses moyens de présenter d'autres points de vue et d'autres auteurs sur la même question, mais ce n'est pas de discuter du livre que nous avons en partie devant nous et devant le témoin<sup>47</sup> par le truchement d'autres livres et commentaires. Il est nécessaire que vous vous limitiez aux questions et aux faits que nous avons entendus lors de l'interrogatoire principal. Par exemple, vous avez commencé par cette question de fil barbelé et de clôture... Si vous avez l'impression qu'il y a un problème, posez-le en demandant ce que le témoin a vu sur place mais pas en introduisant cela par la voie des critiques ou prétendus critiques de certaines personnes<sup>48</sup>. »

Le respect de la procédure est déterminant pour, comme le dit le juge Schomburg, « permettre au témoin de travailler. Car effectivement, il s'agit de "travail"<sup>49</sup> ». Les juges sont les garants du bon déroulement de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire. Ils tranchent pour accepter ou rejeter les objections émises par les parties lorsqu'elles estiment que la question posée n'est pas pertinente dans le cadre de l'affaire. Ils refusent les questions qui sont mal posées soit parce qu'elles sont « dirigées » (c'est-à-dire qu'elles contiennent la réponse), soit parce qu'elles cumulent plusieurs interrogations. « Je vous demanderai d'être un peu plus concret, un peu plus détaillé lorsque vous posez vos questions », lance-t-il à l'endroit d'Ostojic<sup>50</sup>.

À quelle vérité judiciaire le Tribunal est-il parvenu ? Il a établi que « les éléments de preuve présentés devant la Chambre conduisent à devoir parler non pas de centres d'enquêtes ou de regroupement, mais bien de camps<sup>51</sup> ». Stakic est condamné, le 31 juillet 2003, en qualité de « coauteur » d'un crime contre l'humanité<sup>52</sup>. Bien que le procureur ait plaidé la qualification de génocide, les juges ont considéré que « le but premier était de déplacer la population non serbe afin de concrétiser l'idéal d'un État serbe ethniquement pur. Cette intention de déplacer une population ne saurait équivaloir à l'intention de détruire cette population comme telle ». Reconnu comme le « pivot central » du nettoyage ethnique à Prijedor, Stakic a été condamné à la prison à perpétuité (ramenée à quarante-six ans en appel). Cette sentence ne s'intègre pas dans une grille de peines préétablie. Le TPIY en est dépourvu. Cela lui a été reproché car les verdicts mis bout à bout semblent au mieux disparates et au pire arbitraires.

Vulliamy a souligné la grande valeur de la masse immense des témoignages recueillis par le TPIY et la richesse inestimable que les historiens pourront en tirer. S'il approuve bien sûr la

---

46- *Ibid.*, 18 septembre 2002, p. 8142.

47- E. Vulliamy, *Seasons in Hell : Understanding Bosnia's War*, New York, St. Martin's Press, 1994 ; il s'agit du livre publié par le témoin sur les dix-huit premiers mois de la guerre.

48- Plus spectaculaires encore, les vives protestations d'un juge du TPIY à l'égard de la manière dont l'avocat du général croate Ante Gotovina engageait sa défense par le biais de la diffusion d'un documentaire à la gloire de l'accusé.

49- <http://www.icty.org/case/stakic/4#trans>, 17 septembre 2002, p. 8046.

50- *Ibid.*, p. 8042.

51- Le Procureur c/ Kvočka et consorts, affaire n° IT-98-30/1, *op. cit.*

52- La vidéo du jugement de Stakic, rendu le 31 juillet 2003, est sur le site YouTube du tribunal.

condamnation sévère de Stakic, force est toutefois de constater que la vérité « judiciaire » établie par les juges, brouillée par le manque de hiérarchisation des responsabilités au travers des peines appliquées par le tribunal, n'est pas tout à fait celle de Vulliamy. Ce dernier n'hésite plus à parler aujourd'hui de génocide. Il qualifie les dirigeants de la cellule de crise de Prijedor, Stakic, Kovacevic et Drljaca, de « *middle managers of genocide*<sup>53</sup> ». Ce qui signifie clairement que les « *executive management of genocide*<sup>54</sup> » se sont fait ailleurs, du côté de la présidence bosno-serbe et serbe. C'est donc non sans satisfaction que Vulliamy reviendra à La Haye presque dix ans plus tard pour témoigner dans le procès de Radovan Karadzic que, contrairement à ce que continue à dire l'ancien président bosno-serbe, les habitants non serbes de Prijedor ne sont pas venus à Trnopolje de leur plein gré.

#### IV. ÉTHIQUE JOURNALISTIQUE ET CONSCIENCE MORALE

L'interrogation morale que l'on peut porter sur l'attitude de Vulliamy devant les camps nous fait sortir du simple débat sur l'éthique de la profession de journaliste. Il a demandé à la plupart des détenus avec lesquels il s'est entretenu même très brièvement comment ils s'appelaient (Fikret Alic à Trnopolje est nommé déjà dans l'article du 7 août). Il ne connaissait pas le nom du détenu d'Omarska qui l'a le plus marqué, à la fois par son aspect physique mais aussi parce qu'il a été le seul qui ait osé se risquer à dire quelques mots (« *I don't want to tell any lies but I cannot tell the truth* »). Vulliamy a retrouvé par la suite cet homme, qui s'appelle Dzermal Paratusic, de même que les autres détenus, encore vivants, qu'il avait croisés à l'époque. Il a repris contact avec eux et a réuni le récit de leur reconstruction personnelle, après leur sortie du camp, dans son ouvrage de 2012, vingt ans après leur première rencontre. *The War is Dead...* témoigne plus que d'une persévérance professionnelle, il est la marque d'une fidélité et d'une implication personnelle : « ainsi après ce jour et cette nuit – le 5 août dans le camp et le 17 août le long du chemin – ma vie avec ces gens commença. Durant les vingt années qui ont suivi, il m'a semblé que je les retrouvais à chaque tournant, à tous les coins de rue [...] la fin de ce chemin par-delà le mont Vlasic a marqué le début d'un autre, de la même façon que la fin de la guerre a, à sa manière, été le début d'un nouveau<sup>55</sup> ».

En 1992, il avait été envoyé par sa rédaction sur le théâtre de guerre des Balkans ; en 1996, c'est lui qui, de sa propre initiative, redemande à son rédacteur en chef de pouvoir retourner sur place pour couvrir la période de l'après-guerre. Évoquant ses liens avec les associations d'anciens détenus et ses dépositions devant le TPIY, Vulliamy écrit : « Je me suis souvent interrogé si j'étais un chroniqueur de cette extraordinaire après-guerre de Bosnie ou bien, à un certain niveau, un acteur. »

La leçon qui ressort des écrits et de la démarche de Vulliamy en Bosnie au cours de ces deux décennies, c'est que celui qui a assisté à des faits aussi choquants que ceux qu'il a vus en 1992 à Prijedor ne peut rester un témoin neutre et passif se reposant sur sa vision surplombante comme sur un matelas de bonne conscience. L'événement appelle une réaction d'une autre nature.

---

53- « The middle managers of genocide », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. 42-53.

54- « The executive management of genocide », *ibid.*, p. 197-230.

55- « August 1992 : Camp Omarska and the Mountain Road », *ibid.*, p. 12.

Vulliamy n'a pas seulement témoigné d'un événement, il y a répondu. Il s'est mis du côté des victimes et a accompagné les survivants sans pour autant devenir le partisan d'une cause politique. Il n'est pas non plus resté l'homme d'un seul « scoop » sur lequel il aurait construit le reste de sa carrière (il a travaillé sur bien d'autres sujets, comme l'Irak et le Mexique, pour lesquels il a été primé). Il est plus que le témoin actif de l'été 1992 à Prijedor ; il est plus que le témoin participatif à La Haye, désireux de contribuer à l'action de justice ; il n'est ni le porte-parole des victimes ni un héros, mais ce que l'on pourrait appeler un « témoin engagé ». Dans le sens que Ricœur donne à « l'engagement du témoin dans le témoignage » et qui répond à la question : qu'est-ce qu'un témoin véridique, un témoin fidèle ? Pour le philosophe, « le sens du témoignage semble alors inversé ; le mot ne désigne plus une action de parole, le rapport oral d'un témoin oculaire sur un fait auquel il a assisté ; le témoignage est l'action elle-même en tant qu'elle atteste dans l'extériorité l'homme intérieur lui-même, sa conviction, sa foi<sup>56</sup> ».

Cette conviction en actes (au-delà des seules paroles), incarnée durant le procès Stakic, lors de sa participation aux commémorations annuelles organisées à Prijedor, et tout au long de son périple dans les Balkans, se reflète aussi dans ce qui pourrait, au premier abord, n'apparaître que comme un détail éditorial mais qui va en fait beaucoup plus loin : le rapprochement de deux photographies sur la quatrième de couverture de son livre. On y voit l'image de Fikret Alic, le détenu décharné, torse nu derrière les barbelés, qui a fait le tour du monde et se trouve aujourd'hui encore en bonne place sur le site Web du TPIY (qui, pourtant, n'a pas fait appel à lui comme témoin). Cette image iconique du nettoyage ethnique n'est pas isolée. Vulliamy et ses éditeurs lui ont joint une photographie prise en 2011 de Fikret Alic, vieilli mais revigoré, tenant Vulliamy par l'épaule. Comme pour les autres survivants, Vulliamy voulait, en retraçant leur reconstruction personnelle, ne pas considérer ces témoins de l'époque seulement comme des victimes. « Ils l'ont été bien sûr, écrit-il, mais ce n'est pas leur essence ou ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils ont été traumatisés à différents degrés, et de différentes manières, mais ce sont des survivants. Ils rient aussi bien qu'ils pleurent et ont refait une nouvelle vie, certains ont reconstruit leur maison détruite là d'où ils venaient<sup>57</sup>. » L'histoire d'Alic constitue le dernier chapitre du livre de Vulliamy. À la question qu'il lui pose sur ce qui l'a le plus traumatisé, d'avoir été à Keraterm et Trnopolje ou de figurer sur une photographie que la moitié de la planète a vue, Alic répondait : « Les camps m'ont amené jusqu'au bord de la mort parce que j'y ai été affamé et battu pendant deux mois mais, ajoute-t-il, mi-sérieux mi-malicieux, la photographie ne m'a jamais laissé partir<sup>58</sup>. » En superposant au côté de l'image dans le camp de Trnopolje, une photographie d'Alic dans sa nouvelle vie, Vulliamy ne prend pas la pose. Il ouvre une porte de sortie à l'image figée du passé.

Le refus des survivants de se laisser enfermer dans le passé ne signifie pas que leur reconstruction personnelle se bâtit sur l'oubli de ce qu'ils ont subi. C'est tout le contraire. L'établissement et la reconnaissance de la vérité sont primordiaux pour eux et, comme ils le rappellent volontiers, pour que la violence ne resurgisse pas, chez eux ou ailleurs, par effet de vengeance ou de mimétisme. Mais quelle sorte de vérité ? Une vérité factuelle dans laquelle les responsabilités sont reconnues et les causes profondes mises au jour. Or, les faits sont à la fois ce qu'il y a de plus intangible puisque

---

56- P. Ricœur, *Lecture 3. Aux frontières de la philosophie*, op. cit., p. 117.

57- « Framework », in E. Vulliamy, *The War is Dead...*, op. cit., p. XXXIX.

58- « Fikret Alic revisited », *ibid.*, p. 326.

aucun pouvoir politique, religieux ou intellectuel ne peut changer la réalité du passé, mais ils sont aussi ce qu'il y a de plus fragile car ces mêmes pouvoirs peuvent organiser et favoriser l'oubli ou l'occultation de ces événements. « Peut-être les chances que les mathématiques euclidiennes ou la théorie de la relativité d'Einstein – sans parler de la philosophie de Platon – eussent été reproduites avec le temps si leurs auteurs avaient été empêchés de les transmettre à la postérité ne sont-elles pas très bonnes non plus, écrit dans un de ses essais Hannah Arendt, elles sont cependant infiniment meilleures que les chances pour un fait d'importance oublié ou, plus vraisemblablement, effacé, d'être un jour redécouvert<sup>59</sup>. » La vérité journalistique rapportée dans les années 1990 par des reporters comme Ed Vulliamy ou Penny Marshall et la vérité judiciaire établie dans les années 2000 par le TPIY, bien que toutes deux imparfaites et limitées, devraient être en mesure de garantir et de protéger cette vérité factuelle. Pourtant, dans la région de Prijedor, le négationnisme reste vigoureux parmi la population serbe et chez nous, en France, pas si loin que cela donc de Tomasic, c'est dans une indifférence quasi générale que s'est faite la découverte, il y a trois mois, d'un des plus grands charniers jamais mis au jour dans les Balkans. D'où, en refermant le livre de Vulliamy, cette interrogation morale : et nous ? Que voyons-nous de ces victimes et de ces crimes passés ou présents qui, qu'on en ait conscience ou non, nous regardent ?

---

59- Hannah Arendt, « Vérité et politique », in *La Crise de la culture*, Paris, Folio essais, 2007, p. 295.